

sursis par un amendement que je lirai tout de suite, monsieur le président, et je cite:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivants le mot «Que» et les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-108, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (n° 3), ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

• (1640)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Joliette (M. La Salle) a sans doute remarqué que je viens d'occuper le fauteuil. Par conséquent, je n'ai commencé à suivre le débat qu'il y a à peine un instant. Si je ne m'abuse, il a présenté avec l'appui du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) une motion tendant à reporter de six mois l'étude du projet de loi à l'étude. Je vais lire la motion.

[Français]

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivants le mot «Que» et les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-108, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (n° 3), ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

[Traduction]

La présidence voudrait consulter brièvement l'un des greffiers pour voir s'il est logique d'agir, ainsi étant donné que nous sommes saisis d'un ordre de la Chambre. Dès que j'aurai terminé cette consultation, je déciderai si la motion est recevable ou non.

[Français]

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Je voulais faire part de mon intention, intention partagée j'en suis convaincu par les députés de l'opposition, parce que je pense qu'en demandant au gouvernement un sursis de six mois, je réponds en même temps aux observations faites par le ministre tantôt qui, lui, réclamait encore après-midi le retour aux négociations entre Québec et Terre-Neuve. Mais le ministre sait parfaitement bien que si son projet de loi était accepté rapidement, il placerait sa province, sa propre province, dans une situation difficile par rapport encore aux possibilités de développement de ses ressources hydrauliques et de ses ventes à l'extérieur. Tout cela ne doit pas, bien sûr, être interprété comme étant contre le développement des ressources hydrauliques de Terre-Neuve, au contraire. Alors pour ces raisons, monsieur le président, en espérant que tous les députés de cette Chambre seront conscients de la pertinence et du danger en même temps de ce projet de loi, et je sais que mes collègues du Québec sont conscients de l'objection initiale non seulement du gouvernement mais des milliers de Québécois par rapport à l'interprétation qu'on fait de ce projet de loi et par rapport également à la position où le Québec se retrouvera si ce projet de loi était accepté sans qu'on ait réussi à obtenir un accord négocié avec la province de Terre-Neuve . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Joliette (M. La Salle), mais l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) invoque le Règlement.

M. Olivier: J'invoque le Règlement, et je m'excuse auprès de mon collègue de Joliette de l'interrompre, ce n'est pas du tout mon but. J'aimerais obtenir une clarification, monsieur le

Office national de l'énergie (n° 3)—Loi

président. Est-ce que actuellement on se trouve à avoir passé sur l'amendement proposé par l'honorable député de Joliette, ou si on continue la discussion sur le bill à l'étude et l'ordre de la Chambre?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans un instant je vais aviser la Chambre de la décision prise au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Joliette. Pour le moment j'accepte dans un sens général le fait que l'honorable député puisse traiter du bill et en même temps de la motion. Mais l'honorable député de Longueuil a parfaitement raison, cela veut dire que, jusqu'au moment où la présidence a décidé si oui ou non l'amendement proposé par l'honorable député de Joliette est conforme au Règlement, techniquement on ne peut pas le discuter. Alors avec la compréhension de la Chambre je continuerai de donner la parole à l'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Monsieur le président, pour vous aider je continuerai tout simplement à demander à mes amis d'en face de saisir la pertinence d'un sursis plutôt que de provoquer dans notre province à nous autres encore une obstination pour ne pas dire, j'en suis certain, une forme de révolte par rapport à une législation qui ne serait pas partagée par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement de Terre-Neuve. Ce pourrait être la même chose par une autre province également. Le ministre responsable a souligné que ce problème entre Terre-Neuve et Québec ne relève pas de 1976 mais de plusieurs années déjà. Alors je pense que l'on peut en parler de façon fort objective, monsieur le président, et loin de moi l'intention de porter des accusations de trahison ou non à l'occasion du débat. Mais je voudrais bien que mes collègues du Québec saisissent l'occasion de repousser à six mois cette décision ou ce vote en deuxième lecture à cause des conséquences qu'elle peut avoir sur une province comme la mienne. Et j'ose espérer que si on acceptait ce sursis de six mois, autant Terre-Neuve que la province de Québec, conscient des intentions du gouvernement, je pense qu'on pourrait y trouver une certaine reprise des négociations et on sentirait peut-être une urgence nouvelle pour négocier et s'entendre sur l'importance d'un règlement partagé.

Si j'ai bien compris, vous me faites signe que mon amendement est reçu . . .

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suis désolé de ne pouvoir redonner la parole au député. Nous allons peut-être pouvoir débattre de la motion que je viens de vous lire et où l'on réclame que l'étude du projet de loi C-108 soit reportée de six mois.

Je viens, comme les députés en ont été témoins, de consulter les services du greffier qui jugent la motion réglementaire. J'aimerais maintenant dire deux mots au sujet de la procédure que nous allons suivre, afin que les députés sachent exactement comment le débat va se dérouler.

Nous allons voter au même moment sur la motion et sur le projet de loi à l'étude. Conformément aux dispositions de l'ordre de la Chambre, le vote devra avoir lieu au plus tard à 8 h 07 ce soir. Bien entendu, nous pourrions voter plus tôt si aucun député ne réclame la parole dans le cadre du débat. Je mettrai d'abord la motion de report de six mois aux voix. En fonction des résultats du vote, je passerai ou non au vote sur l'adoption du projet de loi en deuxième lecture.